

Province de Hainaut

Arrondissement d'Ath

Centre Public d'Action Sociale d'Ellezelles



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR Plaine de Jeux 2024

### **1. Organisation générale.**

Chaque année, la Plaine de jeux est organisée par le Centre Public d'Action Sociale d'Ellezelles. Elle accueille les enfants de 3 à 12 ans et se déroulera au mois d'août.

Cette année, les activités sont organisées du lundi 29 juillet au vendredi 16 août 2024.

Elle aura lieu à l'Ecole Jean Van Zele de la Fédération Wallonie-Bruxelles, située 19, Ruelle des Ecoles à 7890 Ellezelles.

Afin que la Plaine de jeux reste un moment de plaisir, d'amusement et de détente, un projet pédagogique est élaboré chaque année. Celui-ci a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de la Plaine. Nous visons principalement l'objectif de détente, du plaisir, de l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par une équipe de moniteurs, dont certains sont brevetés ou assimilés, et un coordinateur breveté. Ce projet peut être envoyé aux parents par mail dès l'inscription des enfants.

La Plaine de jeux va permettre aux enfants, quelle que soit leur situation sociale, de participer à des activités développant la socialisation de l'enfant, le développement physique, sportif, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, l'éveil, l'éducation, la découverte, et ce de manière la plus démocratique possible.

Il est impératif que les différents intervenants (parents, enfants, coordinateur, moniteurs) prennent connaissance du présent R.O.I (Règlement d'ordre intérieur) car il tient lieu de contrat entre la Plaine de jeux et ces derniers.

Le CPAS s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre autant que possible aux besoins de chacun, à assurer à tous les enfants qui fréquentent la Plaine de jeux une animation de qualité afin qu'ils s'y sentent bien. « Chaque enfant est unique ».

Le coordinateur, Clément BASTIEN, détenteur d'une assimilation au brevet de coordination de centre de vacances, assure la bonne organisation de tous les jours dès le début des activités (horaires, déroulement de la journée, sortie, etc.) et gère le personnel.

Coordinateur, moniteurs et CPAS travaillent en étroite collaboration afin de gérer au mieux les tâches qui leur sont confiées.

Cette année, l'encadrement de la Plaine de jeux se compose de :

- un coordinateur ;
- 10 moniteurs dont 5 sont brevetés ou assimilés (norme de l'ONE : 1 animateur breveté pour 2 non brevetés).

Le nombre de participants est de 90 enfants, notamment pour répondre aux normes de l'ONE (1 moniteur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 moniteur pour 12 enfants de plus de 6 ans).

## **2. Inscriptions et paiements.**

- a) Les inscriptions préalables sont obligatoires. Elles débuteront dans le courant du mois d'avril. Elles devront se faire obligatoirement via un formulaire d'inscription à remplir sur Internet. Le lien sera communiqué sur le site Internet de la Commune et relayé via la page Facebook. La date-limite est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Pour raison exceptionnelle due à la fracture numérique, l'inscription pourrait également être réalisée par formulaire papier à transmettre au CPAS.

Les renseignements suivants devront être mentionnés clairement dans le formulaire d'inscription : données de l'enfant (prénom, nom, date de naissance, NISS, domicile...), parent responsable fiscalement (avec leur NISS et date de naissance), coordonnées des parents, établissement scolaire fréquenté, garderie, semaine(s) souhaitée(s), repas souhaité...

Les inscriptions seront possibles uniquement à la semaine :

- Semaine 1 : du lundi 29 juillet au vendredi 2 août
- Semaine 2 : du lundi 5 au vendredi 9 août
- Semaine 3 : du lundi 12 au vendredi 16 août (jeudi 15 août fermé)

Un email confirmera bonne réception de la demande d'inscription avec renseignement du montant à payer par virement bancaire le jour-même (de préférence) et des documents à compléter pour le dossier d'inscription. Ces documents seront téléchargeables également sur le site Internet de la Commune. Ce premier email ne sera pas considéré comme une confirmation de l'inscription mais permettra de constituer le dossier.

Pour que l'inscription soit validée définitivement, le paiement doit avoir été réalisé pour la date-limite du 15 juin 2024.

L'inscription de l'enfant est confirmée par l'envoi d'un mail de confirmation, après vérification de la réception du paiement par le service comptabilité du CPAS.

Aucune inscription au-delà de la date-limite ne pourra être acceptée.

La fiche de santé de l'enfant doit être remplie et être en possession du CPAS avant le début de la Plaine, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour.

Les personnes désirant inscrire leur(s) enfant(s) devront être obligatoirement en ordre de paiement des Plaines de jeux antérieures.

b) Les frais de participation sont calculés sur la base du tarif suivant :

Montant :

Semaines 1 et 2 : 35€ par semaine et par enfant ;

Semaine 3 : 28€ par semaine et par enfant.

Pour les enfants qui ne sont pas domiciliés dans la commune, le montant est de 50 € par semaine et par enfant pour les semaines 1 et 2 et 40 € pour la semaine 3.

Repas : 20,50 € par semaine 1 et 2 et par enfant (soupe, plat, dessert, boissons compris) et 16,40 € pour la semaine 3.

Le repas est prévu pour toute la durée de l'inscription à la Plaine et pas à la semaine ou à la journée.

Les menus seront téléchargeables sur le site Internet de la Commune.

La Plaine de jeux étant agréée par l'ONE, elle donne droit à une déduction fiscale. Cette attestation sera envoyée dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant. L'attestation de la mutuelle, elle, sera envoyée dans le courant du second semestre de cette année.

Les frais de participation à la Plaine de jeux seront réclamés anticipativement aux parents (date-limite au 15 juin 2024) et ce n'est que sur production d'un certificat médical qu'un remboursement pourra être envisagé, à concurrence de 7,00 € par jour.

Le tarif comprend le coût des entrées à la piscine et aux excursions si ces activités sont organisées par le CPAS.

En cas de non-participation à la piscine, la quote-part journalière ne sera pas remboursée.

Pour les autres sorties qui pourraient être prévues, y compris les sorties piscine, le CPAS prendra à sa charge les droits d'entrée éventuels et les déplacements seront assurés par bus (à décider en fonction du budget).

**3. Accueil, reprise des enfants et garderie.**

En arrivant à la Plaine, les parents se présentent auprès des moniteurs de leur(s) enfant(s).

Idem lorsque les parents reprennent leur(s) enfant(s) le soir.

Les activités de la plaine se déroulent entre 9h et 16h30.

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont :

- Le matin : à partir de 8h30
- Le soir : à partir de 16h30

Uniquement pour les parents qui travaillent, le CPAS offre la possibilité d'un service de garderie (gratuit) le matin à partir de 7h00 et l'après-midi jusqu'à 18h sur le lieu de la Plaine.

Afin de valider l'inscription à la garderie, les parents doivent obligatoirement fournir une attestation de leur employeur lors de la réservation.

#### **4. Animations.**

Le programme des journées est effectué par le coordinateur de la Plaine, en collaboration avec les moniteurs. Ce programme respecte les rites et le rythme des enfants en fonction de leur âge. Il est consultable au coin « infos ».

A l'heure actuelle, le CPAS n'est pas en mesure de prévoir l'organisation de sorties à la piscine ou autres excursions étant donné que le transport ne pourra plus se faire par le bus communal. Des recherches sont en cours au niveau des possibilités de transport en fonction du budget du CPAS.

Quoi qu'il arrive, pour toute activité réalisée en dehors de la Plaine, le parent responsable de l'enfant doit cocher un paragraphe dans le formulaire d'inscription afin d'autoriser l'enfant à participer à toutes les activités organisées par le CPAS d'Ellezelles dans le cadre de la Plaine de jeux.

Les activités seront organisées autant que possible en plein air. Une petite aire de jeux dans le village est disponible pour les enfants de la Plaine de 9h à 16h.

Si les parents estiment que leur enfant ne peut pas participer à certaines activités ou doit faire l'objet de précautions particulières, ils sont tenus d'en informer le coordinateur.

Les enfants ne participant aux activités peuvent être gardés le temps nécessaire à la Plaine sous réserve de possibilité.

En ce qui concerne l'organisation d'une fête de fin de Plaine, elle sera prévue pour les enfants la 3<sup>ème</sup> semaine.

#### **5. Responsabilité.**

Les enfants sont sous la responsabilité du CPAS uniquement durant les heures officielles d'ouverture, à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessous. Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne, doivent le stipuler sur la fiche d'inscription. Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la Plaine est sous la responsabilité de son représentant légal. Pour les éventuels changements de « dernière minute », les parents doivent avertir le CPAS de l'identité de la personne en charge de reprendre l'enfant. Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un mot signé.

#### **5. Assurance.**

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins du CPAS, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et les parents ont la liberté de choix du médecin, quel que soit le médecin intervenu pour les premiers soins.

## **6. Vêtements et matériels.**

Les vêtements portés par les enfants doivent idéalement être marqués à leur nom.

Les vêtements ou objets oubliés sont déposés journallement à l'accueil de la Plaine. S'ils n'ont pas été repris au dernier jour de la Plaine, ils seront conservés jusqu'au 31 août à la garderie du CPAS. Passé ce délai, nous ne pourrons plus garantir leur restitution.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi que des couches à fournir par les parents, au cas où, pour la sieste).

Les parents sont tenus d'habiller leur(s) enfant(s) de manière appropriée et de leur fournir toutes les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème solaire, lunettes,) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine,).

## **7. Objets personnels.**

Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets personnels à la Plaine (jouets, téléphones, jeux électroniques, bijoux,), sauf « doudou » ou tétine pour les plus petits.

Le CPAS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

## **8. Santé, sécurité et hygiène.**

La Plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion, etc.). Toutefois, la coordination et le personnel de la garderie peuvent aussi réserver le droit de refuser un enfant malade. En cas de fièvre, l'enfant ne sera pas accepté.

Lorsque que les responsables de la Plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de rester à la Plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de santé de l'enfant. A cet effet, il est indispensable que la personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par GSM.

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, ...). Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur(s) enfant(s).

En cas d'accident, même bénin, survenant à la Plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal. Si la situation le requiert, le coordinateur de Plaine fait appel au service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du CPAS n'est plus engagée. Toutefois, un membre de l'équipe d'encadrement accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par les parents ou par une personne de sa famille.

Les responsables de la Plaine se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que cette dernière est sous influence de l'alcool ou de drogues. Dans ce cas, le CPAS en avisera les services compétents.

Si un enfant présent à la Plaine a des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir le chercher et de le soigner. L'enfant ne pourra revenir à la Plaine que lorsqu'il n'aura plus ni poux ni lente (confirmation par le coordinateur). Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, on demande aux parents d'y accorder une attention particulière.

## **9. Repas.**

Les parents pourvoient au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi, soit en lui donnant un pique-nique froid, soit en lui assurant un repas chaud via le service des repas proposé via le CPAS (en collaboration avec le traiteur du CPAS de Celles) et réglé lors de l'inscription de leur enfant à la Plaine via le formulaire.

Les pique-niques sont entreposés dans des bacs réfrigérants par le personnel de la Plaine. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est recommandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement périssables (charcuteries et sauces notamment). Une collation en cours d'après-midi est offerte aux enfants tous les jours. De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon les nécessités.

## **10. Règles de vies.**

Les enfants s'engagent à respecter les membres du personnel, les parents des autres enfants, le matériel et les locaux. Plus que respectueux, ils s'engagent à être bienveillants envers eux-mêmes et tous les autres enfants. La violence, sous toutes ses formes (orale, physique, morale), est proscrite de la part des participants mais également de la part des membres du personnel. Toute personne qui en serait victime ou témoin est vivement conviée à se confier à un moniteur et/ou au coordinateur.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une discussion entre parties concernées et, éventuellement, d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

- Première sanction : en accord avec la Direction du CPAS, un avertissement oral est signalé le jour-même par le coordinateur aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant ;
- Deuxième sanction : exclusion d'un jour ;
- Troisième sanction : exclusion de trois jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le CPAS. Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables. Un recours contre décision peut être introduit auprès de la Présidente du CPAS dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Les parents s'engagent à être partenaires de l'équipe éducative en respectant les horaires des activités et en encourageant leurs enfants à respecter leurs engagements cités ci-dessus. Ils s'engagent à faire part au coordinateur de tout problème qui surviendrait dans le cadre de la plaine concernant

directement ou indirectement leur enfant. Ils s'engagent également à NE PAS fumer dans l'enceinte de la Plaine de jeux. Les parents s'engagent à rembourser toute détérioration commise par l'enfant.

L'équipe d'animation s'engage à respecter tout intervenant dans la Plaine, à respecter les infrastructures et le matériel mis à disposition, à ne pas fumer dans le cadre (spatial et temporel) de la Plaine, à être à l'écoute des enfants et des parents, à respecter les Droits de l'Enfant, à s'organiser avec rigueur, à favoriser un climat de confiance, à respecter les lignes éducatives du projet pédagogique et les consignes de sécurité et d'hygiène élémentaire.

#### **11. Droit à l'image.**

En application de la circulaire n°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant la Plaine ne seront diffusées que si les représentants légaux des personnes photographiées marquent leur accord. Il leur sera donc demandé de cocher un paragraphe sur le formulaire d'inscription de leur enfant à la Plaine pour marquer leur autorisation.

#### **12. Contact.**

Pour tout contact, veuillez téléphoner au 068/54.42.31 (CPAS). Un contact rapide avec les moniteurs peut être pris chaque jour lors de l'accueil et la reprise des enfants à la Plaine. De même, le coordinateur (joignable au 0471/61.26.62), sera présent pour rencontrer les parents en demande chaque matin de 8h30 à 9h30.

Arrêté par le Conseil de l'Action sociale à l'occasion de sa séance du 8 avril 2024.

Fait en séance susmentionnée,

Par le Conseil,

Pour ordre,

la Directrice générale,

(Sé) Sylvie NOTARD

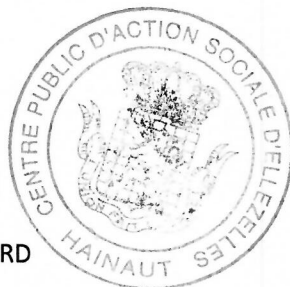
la Présidente,

(Sé) Pascaline LEJOUR

Pour extrait conforme,

la Directrice générale,

Sylvie NOTARD



la Présidente,

Pascaline LEJOUR

